

## Dépistage des cancers du sein et du col utérin

**Lors de la séance plénière du 15 juin 1993, après avoir pris connaissance des projets de rapports sur le dépistage du cancer du sein et du cancer du col utérin présentés par le Professeur Tubiana et les avoir approuvés, le HCSP a adopté la motion suivante.**

**L'**utilité du dépistage de masse organisé des cancers du sein (entre 50 et 69 ans) et du col utérin (entre 25 et 65 ans) a été démontrée par plusieurs essais cliniques menés dans différents pays avec une grande rigueur méthodologique. Cependant, pour ces deux cancers, l'expérience internationale montre que :

**1** l'efficacité du dépistage varie grandement selon la façon dont celui-ci est effectué, en particulier en fonction du taux de couverture atteint, de la formation et du programme d'assurance de qualité qui ont un rôle essentiel et conditionnent les résultats obtenus ;

**2** le passage d'une opération pilote menée sur quelques dizaines de milliers de femmes à un dépistage de masse visant plusieurs millions d'entre elles est extrêmement délicat, car ce changement d'échelle a généralement pour effet d'augmenter le coût et de réduire le bénéfice au point de rendre parfois celui-ci illusoire.

Le HCSP demande que l'extension

des zones dans lesquelles le dépistage est mis en œuvre ne s'effectue que de façon très graduelle, en tenant compte de l'expérience acquise et après une analyse approfondie des difficultés rencontrées et des résultats intermédiaires. Il souhaite par ailleurs :

**1** que la pérennisation des expériences en cours et le lancement de nouvelles campagnes s'effectuent sur la base d'un cahier des charges précis, prévoyant notamment les modalités de fonctionnement de la structure chargée de la campagne, le programme de formation et d'assurance de qualité, les conditions du recueil des données épidémiologiques et de l'évaluation des résultats ;

**2** la mise en place de structures nationales – une pour le cancer du sein, une pour le cancer du col utérin – capables de réunir les responsables des expériences en cours, d'en tirer les enseignements, d'assurer l'harmonisation des conditions d'évaluation et de formation, et éventuellement de donner un avis motivé sur l'une quelconque des expériences en cours.

Ces structures devraient faire appel à des experts nationaux et éventuellement européens, et aux services du ministère de la Santé et des Caisses d'assurance maladie.